



**Bonjour,**

***Voici le premier numéro de votre journal syndical de l'année scolaire 2019-2020 qui a fait relâche depuis juin dernier.***

***Nous aurons une année bien remplie avec la négociation de notre convention collective qui vient à échéance le 31 mars 2020 et nous aimerions vous savoir derrière nous, mobilisés, afin de se faire entendre. Il y a aussi le projet de loi 40 sur la transformation des commissions scolaires qui nous touchera en que tant que personnel de soutien. Nous vous tiendrons bien informé de tous les développements au fur et à mesure.***

***De plus, votre journal est là pour vous informer de vos droits syndicaux, de la vie syndicale, des activités, des évènements, etc.***

***Au plaisir de vous voir lors de nos assemblées générales et des activités syndicales. Bonne lecture.***

***Votre comité exécutif,***

***Caroline, Ève, France, Magella, Marie-Pier, Martine, Roxanne, Samuel et Valérie***



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE



Veillez noter à votre agenda que notre assemblée générale annuelle aura lieu **MARDI, LE 5 NOVEMBRE 2019 à 18h30** à l'école secondaire Louis-Jacques Casault. Vous recevrez la convocation officielle au cours du mois d'octobre et vous devrez vous inscrire. Nous aurons aussi notre **4 à 6h30** avant l'assemblée générale pour souligner **la journée nationale du personnel de soutien en éducation**.

**IMPORTANT** : Nous aurons des changements à vous proposer dans nos statuts et règlements en lien avec la composition de votre futur comité exécutif. Donc soyez-là pour être informés et participer aux décisions. Des documents vous seront expédiés par courriel avant l'assemblée pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Plus d'informations à venir...

## CONVENTION COLLECTIVE - NÉGOS



Vous avez reçu par courriel, toutes les demandes sectorielles et salariales qui seront déposés le 30 octobre prochain à la partie patronale.

Notre fédération (FEESP) est déjà en mode préparation pour un plan de mobilisation dont celui-ci nous a été présenté lors d'une instance le 3 octobre 2019. Vous serez mis au courant de ce plan au fur et à mesure tout dépendant de l'avancement des négociations.

Nul besoin de vous spécifier que des assemblées générales seront aussi à l'agenda et que celles-ci seront de la plus haute importance d'où la nécessité d'y assister en grand nombre.

Nous attendons avec impatience les demandes de la partie patronale...

À suivre !



## ÉQUITÉ SALARIALE 2010



Plusieurs corps d'emploi de notre accréditation syndicale attendent encore des réponses pour des plaintes déposées en 2010.

Nous vous rappelons que l'équité salariale est pour corriger les écarts salariaux discriminatoires créés au fil du temps et cet exercice doit être réalisé tous les 5 ans par l'employeur dont le nôtre est le conseil du Trésor. **L'équité salariale est une loi et ne fait aucunement partie de notre convention collective.**

Étant donné le non-respect de la loi sur l'équité salariale par notre employeur depuis 2010, ce n'est plus le ressort de notre syndicat local alors c'est notre fédération (FEESP) qui doit faire les pressions nécessaires pour un règlement. Celle-ci s'est tournée vers la CNESST qui est responsable de la faire respecter. À l'hiver et printemps 2018, il y a eu des enquêtes et des analyses faites par la CNESST.

Entre temps, la cour suprême a déclaré certains articles de cette loi invalides et inapplicables en ce qui concerne la rétroactivité des ajustements salariaux. Pour se conformer au jugement de la cour, la loi a dû être modifiée pour que ceux-ci deviennent rétroactifs à la date de l'évènement les ayant générés. Par la suite, le gouvernement a profité de ce jugement pour modifier certaines dispositions qui ont été effectives à partir du 10 avril 2019 et qui viennent directement affecter nos dossiers en cours. Voici les détails :

- Lorsque l'employeur compte plus d'une accréditation syndicale (exemple : la CSN, la CSQ, etc.) représentant des salariés d'une même catégorie d'emploi visé par une plainte, la CNESST doit désigner un conciliateur dans les 90 jours. C'est ce qui a été fait et des personnes ont été désignées pour agir à titre de personnes conciliatrices en date du 9 juillet 2019.
  - L'équipe de médiation de la CNESST dispose de 120 jours à compter de sa désignation pour rencontrer les parties et tenter d'en arriver à un accord, ce qui nous amène au 9 novembre 2019. Ce délai peut être prolongé de 60 jours ce qui va au 9 janvier 2020.
  - Lorsqu'un accord est conclu, il doit être signé par l'employeur et par toutes les associations syndicales qui ont déposées des plaintes.
  - Si un accord n'a pas été conclu dans le délai prévu ou qu'un accord n'a pas été entériné, le processus d'enquête sera réactivé par la CNESST. Tant que la CNESST n'a pas rendu de décision finale, les parties ont toujours l'opportunité de conclure un accord.
-

## ÉQUITÉ SALARIALE 2010 (suite...)



En conclusion, depuis l'adoption de la loi, notre fédération (FEESP) a eu plusieurs discussions avec la CNESST afin de clarifier le nouveau cadre de la conciliation. La dernière rencontre a eu lieu le 9 septembre dernier et l'équipe de médiation de la CNESST devait poursuivre sa tournée après des autres organisations syndicales. Soyez assurés que celle-ci travaille très fort pour en venir à un règlement satisfaisant mais elle est toujours freinée par des lois et des règlements.

Nous en discuterons lors de l'assemblée générale annuelle du 5 novembre 2019.

Si vous désirez consulter les nouvelles modifications de la loi sur le site Internet de la CNESST, voici le lien :

[http://www.ces.gouv.qc.ca/equite-salariale/loi/modifications\\_legislatives.asp](http://www.ces.gouv.qc.ca/equite-salariale/loi/modifications_legislatives.asp)

## RELATIVITÉ SALARIALE - SUIVI



Suite à l'application de la relativité salariale en date du 2 avril dernier, nous vous demandons de porter une attention particulière à ce qui suit :

- ***Si depuis le 2 avril dernier, vous avez obtenu une promotion (6-2.16 b)) OU vous avez été muté à un autre poste (6-2.17) OU vous avez été rétrogradé volontairement (6-2.18 a)ii)), la commission scolaire se devait de reconnaître votre expérience aux fins de la détermination de votre échelon.***

***Si l'une de ces 3 situations vous concerne et que vous avez des interrogations à savoir si vous êtes au bon échelon, veuillez communiquer avec nous afin que nous puissions en faire la vérification.***

## LOI 40 – TRANSFORMATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES



Suite au dépôt du projet de loi 40 qui modifie principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, la CSN en lien avec notre fédération (FEESP) étudient pour nous le projet très attentivement.

Dans les prochaines instances syndicales, il en sera question et des suivis vous seront faits. Si vous désirez consulter le projet de loi au complet, il est joint avec le même envoi que le présent journal.

## **SEMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**



La semaine nationale de la santé et de la sécurité se tiendra du 13 au 19 octobre 2019 sous le thème « **Voir loin, réussir en prévention** ». À cette occasion, nous vous rappelons l'importance de la prévention dans vos milieux de travail.

Vous avez reçu dans votre école et/ou établissement de l'information et des affiches à ce sujet.

**BONNE SEMAINE et soyez prudents(es) !**

## **RÉSEAU D'ENTRAIDE**



Dans le même envoi que le présent journal, vous trouverez en pièce jointe, un feuillet thématique qui porte sur « **Le stress** ». Celui-ci provient du Syndicat du personnel de soutien Des Découvreurs qui ont un réseau d'entraide et qui ont accepté de le partager avec nous. MERCI à ce syndicat !

## **PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**



N'hésitez pas à utiliser les services du programme d'aide aux employés si vous en avez besoin. Voici les coordonnées pour accéder au programme ou pour avoir des renseignements:

**Entreprise Morneau Sheppel**

- Site WEB : <https://www.travailsantevie.com/>
- Téléphone : 1 800 361-2433

## FORMATION et PERFECTIIONNEMENT



Nous vous rappelons que le personnel de soutien peut bénéficier d'un remboursement pour des frais encourus pour de la formation ou du perfectionnement en lien avec son travail selon les clauses 5-7.09 et 5-7.11 de notre convention collective. Pour l'année 2019-2020, le montant maximum alloué et décidé par le comité de perfectionnement est de **400,00 \$ par personne**. Si vous avez des projets individuels ou collectifs, n'hésitez pas à en faire la demande.

Vous retrouverez la procédure et le formulaire requis sur le Portail de la commission scolaire. Voici le chemin pour retrouver les documents :

- [Nos services / Ressources humaines / Comité de perfectionnement / Soutien](#)

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez rejoindre les membres du comité qui sont présentement : [Mmes France Chabot et Marie-Pier Lebel](#) ou appelez au service des ressources humaines.

## À NOTER À VOTRE AGENDA



- ✓ **Les 21 et 22 octobre 2019 :** - **Conseil du secteur scolaire**
- ✓ **Le 24 octobre 2019 :** - **Réunion de votre comité exécutif**
- ✓ **Les 29 et 30 octobre 2019 :** - **Instance du secteur public (négos)**
- ✓ **Le 5 novembre 2019 :** - **Assemblée générale annuelle et activité reconnaissance pour la journée du personnel de soutien**

## SAVIEZ-VOUS QUE...



### PAUSE (période de repos)

- Si votre horaire de travail est prévu pour 3 heures de travail et plus pour une ½ journée, vous avez droit à 15 minutes de repos inclus dans cette période de travail.
- Si votre horaire de travail comporte 6 heures de travail et plus qu'elle soit de façon continue ou discontinue, vous avez droit à 2 périodes de repos inclus dans cette période de travail.

Par contre, lorsque l'on parle d'horaire de travail, **c'est pour un seul poste et pour non une accumulation de plusieurs postes.**

**Vous avez des questions ou besoin d'information,  
n'hésitez pas à communiquer avec nous....**

**Nous sommes encore et toujours là pour vous !**

## SYNDICAT SOUTIEN SCOLAIRE BELLIMONT



418 248-7934



(Sans frais)

877 248-7934



418 241-9216



418 248-7950



[soutien.csn@sssb.ca](mailto:soutien.csn@sssb.ca)

Site Internet

<https://sssbellimont.monsyndicat.org/>

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/sssbellimont/>